



Repenser l'ambition asymétrique de la solution à deux États

AZAZ Sarah

Juin 2021

REPENSER L'AMBITION ASYMÉTRIQUE DE LA SOLUTION À DEUX ÉTATS

David Giraud, porte-parole de la France insoumise, affirmait le 14 mai dernier, sur le plateau de BFMTV : « nous ne sommes pas en présence d'un conflit entre deux parties qui seraient à égalité, ça n'est pas vrai, il y a une politique de colonisation (...). Parler d'un « conflit » israélo-palestinien est une faute politique. Parler d'un « conflit » israélo-palestinien est une faute morale et politique ».

Ces paroles invitent à se questionner sur la pertinence des termes employés pour qualifier les épisodes qui ont eu lieu au Proche-Orient. En effet, le choix des mots a des conséquences sur les prises de position dans un débat, tout comme l'utilisation de certains mots ou expressions qui ne peut être anodine. C'est le cas lorsque les termes utilisés par la classe politique et les médias sont repris par le public, qui n'est pas nécessairement formé et renseigné sur les thématiques abordées.

Certains parlent d'occupation illégale israélienne lorsqu'ils se réfèrent aux textes de droit international alors que d'autres parleront simplement de « conflit israélo-palestinien ». D'autres encore utiliseront les deux phrases en même temps, car ils n'estiment pas que le mot « conflit » est un problème. On remarque tout de suite que la première appellation est plus précise que la seconde vis-à-vis du droit. Cependant, au vu de l'Histoire de ce pays, comment ne pas utiliser les mots justes, de manière totalement lucide et éclairée, pour qualifier la situation du peuple palestinien qui est victime depuis plusieurs décennies du vol de ses terres, de spoliation de ses biens, d'humiliations permanentes et d'injustices constantes ?

Dans le cadre de ce dossier épineux, la notion de « sionisme » est à préciser. A l'origine de cette idéologie politico-religieuse, un journaliste et écrivain austro-hongrois, Theodor Herzl. Ce mouvement avait l'intention initiale de créer l'État d'Israël, en terre sainte palestinienne. Il est également important de préciser que la religion juive et le mouvement sioniste sont distincts. Effectivement, si le mouvement sioniste a besoin de la religion juive pour fonder ses principes, ce n'est pas réciproque.

Les deux entités qui s'opposent sont dès lors le gouvernement israélien et le peuple Palestinien. Pour comprendre les enjeux de ce conflit, et plus particulièrement la solution à deux États, une contextualisation historique est nécessaire (voir OSEEM - Israël-Palestine : les racines du conflit, 25 mai 2021)

L'État israélien a ordonné l'expulsion de familles palestiniennes dans le quartier de Cheikh Jarrah, à Jérusalem-Est occupée. Par la suite, de nombreux palestiniens ont manifesté leur mécontentement et leur soutien aux familles expulsées. Ces manifestations ont donné lieu à des heurts avec la police israélienne. Les récents événements ont fait remonter à la surface de nombreuses interrogations, notamment autour de la solution à deux États. Il semble pertinent de soulever une question : peut-on considérer qu'il y a une réelle volonté pour la solution à deux États ?

Avant tout, il convient de se demander si cette perspective est toujours envisageable. Puis, il est possible de se questionner sur la potentielle volonté de l'État d'Israël de rendre des comptes pour les multiples crimes et violations du droit international qu'il a commis.

1) La solution à deux États : une solution tombée en désuétude ?

Cette perspective d'issue du conflit a été proposée à de nombreuses reprises dans le cadre du processus de paix israélo-palestinien. Cela a été abordé lors de la conférence d'Annapolis en novembre 2007 qui avait pour objet de discuter et négocier le tracé de la frontière des deux futurs États. En effet, il était question de la création d'un État palestinien et d'un État israélien d'après les frontières votées en 1967 par la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dès lors, le territoire palestinien serait composé de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Le reste constituerait quant à lui le territoire israélien.

Land swaps as part of a two-state solution



Land swaps as part of two-state solution. Credit: Shaul Arieli

Selon Shaul Arieli [1], dans le camp israélien comme palestinien, il y a à la fois des partisans et des opposants à cette solution. Pour étudier les conditions optimales de la solution, il observe 3 facteurs de faisabilité : la faisabilité conceptuelle, politique et enfin spatiale.

A propos de la faisabilité conceptuelle, il faut retenir que la perspective des deux États n'est pas perçue comme la seule envisageable. Pour qu'elle le devienne, une intervention internationale exerçant une pression sur les deux camps serait potentiellement nécessaire. Arieli insiste également sur la nécessité de négocier et faire des concessions réciproques pour favoriser un dialogue, pouvant même aller jusqu'à une « réconciliation ». Il n'exclut cependant pas la possibilité d'affrontements entre les personnes qui « voient le conflit à travers un prisme religieux et s'opposent à un accord impliquant des concessions territoriales, notamment celles qui touchent aux lieux saints ».

Concernant la faisabilité politique, Arieli expose le point de vue israélien et palestinien. Pour les premiers, l'actuel premier ministre israélien Benjamin Netanyahu rejette catégoriquement le principe d'un État palestinien indépendant aux côtés de l'État israélien.

Pour le camp palestinien, même si l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est considérée comme représentant officiel du peuple palestinien. Le Hamas (mouvement de résistance politico-religieux qui défend le territoire palestinien par les armes, se détachant des autres organisations palestiniennes qui sont reconnues par la communauté internationale) est un acteur incontournable dans ce conflit. Il est important de préciser que le Hamas et l'OLP n'ont pas les mêmes prises de position. Ainsi, le Hamas refuse catégoriquement de signer un accord mettant fin au conflit et à ses revendications. Il exige également le retour des réfugiés palestiniens.

Le Fatah (branche de l'OLP) et l'OLP quant à eux reconnaissent Israël, souhaitent un règlement politique sur la base des frontières de 1967 et de la résolution 242 des Nations Unies et revendiquent un arrêt des violences.

Au sein des opinions publiques palestiniennes et israéliennes, la solution à deux États était plutôt bien perçue en 2013[2]. Le dernier sondage, de juin 2018, a constaté que le soutien à la solution à deux États, parmi les sondés à la fois Palestiniens et Israéliens, était tombé au-dessous de la barre médiane – à exactement 43 % de chaque côté, son plus bas niveau en deux décennies.

[1] Arieli, Shaul. « La solution à deux États est encore possible », *Politique étrangère*, vol. automne, no. 3, 2014, pp. 79-93.

[2] Sondage d'opinion israélo-palestinien réalisé entre le 13 et le 21 juin 2013 par le Centre palestinien d'études politiques et d'opinion publique de Ramallah, et l'Institut Truman de recherche pour la paix de l'Université hébraïque de Jérusalem.

Toutefois, elle demeure l'option la plus populaire des deux côtés en comparaison aux alternatives : un État avec des droits égaux pour tous les citoyens, un État sans égalité des droits pour les Palestiniens, ou l'expulsion ou "le transfert" de la population minoritaire du grand Israël ou de Palestine[3].

Pour finir, il est question de la faisabilité spatiale. L'historien Charles Fawcett a présenté quatre paramètres pour définir le concept de « bonne frontière[4]»:

- Sa localisation et sa délimitation doivent être claires et nettes
- La bonne frontière doit être créée autant que possible sur une base ethnique
- Elle doit se garder de séparer des populations interdépendantes
- Elle doit éviter de traverser des localités.

Dans le cas où la solution à deux États serait adoptée, la frontière entre l'État palestinien et l'État israélien devrait respecter les critères précédemment cités pour être optimisée et être considérée comme « bonne frontière ».

Ainsi, il serait déterminant de résoudre certaines problématiques dans cette optique en cas de créations de deux États distincts et indépendants, notamment celles concernant l'électricité (produite en Israël et vendue aux Palestiniens) ; l'eau (coopération en matière de dessalement, purification et acheminement), la liaison terrestre entre la Bande de Gaza et la Cisjordanie (corridor), les infrastructures aéroportuaires et enfin, la problématiques de la barrière de séparation israélienne (ou clôture de sécurité), située en grande partie le long de la ligne verte (ligne d'armistice de 1949 entre les forces israéliennes et les forces arabes résultant des quatre accords d'armistice).

Une deuxième problématique serait l'intégration des populations déplacées en Israël. En effet, si une nouvelle frontière est adoptée, certains citoyens israéliens se retrouveraient sur le territoire Palestinien, et vice versa. Il serait donc important de prévoir cette éventualité notamment concernant les emplois ainsi que des logements pour les personnes transférées.

[3]<https://www.google.com/url?q=https://www.france-palestine.org/Deux-Etats-un-Etat-et-d-autres-solutions-au-conflit-israelo-palestinien&sa=D&source=editors&ust=1622677701130000&usg=AOvVaw1yvt-KjkTysb2y-ALsLfgH>

[4]Charles B. Fawcett, *Frontiers : A Study in Political Geography*, Oxford, Clarendon Press, 1918.

En conclusion, selon Shaul Arieli, la solution à deux États est possible malgré l'imbrication des territoires et l'avis de certains opposants à cette option. Pour lui, l'opposition est de nature politique et non géographique.

2) Quid des crimes commis par l'entité sioniste ?

Ce n'est pas un secret, l'État d'Israël est multi récidiviste en matière de crimes internationaux. Si la liste n'est pas exhaustive, les crimes mentionnés correspondent à de graves violations du droit international. L'État israélien a été prévenu plusieurs fois par la communauté internationale vis-à-vis des crimes, mais les résolutions discutées et votées n'ont pas souvent abouti, notamment à cause des États-Unis qui ont souvent mis leur veto pour protéger Israël.

De ce fait, dans l'éventualité où la solution à deux États était adoptée, l'État d'Israël devra-t-il rendre des comptes sur ses actions ? Si cette solution est adoptée, faudra-t-il faire table rase du passé ? La reconnaissance de ces crimes commis par Israël sera-t-elle une partie intégrante du processus de paix ?

Tout d'abord, Israël est accusé de pratiquer une politique d'Apartheid. Le directeur de l'ONG Human Rights Watch, Kenneth Roth affirme que « trois éléments concourent à un tel crime : l'intention par un groupe racial d'en dominer un autre, une oppression systématique et la perpétration de certains actes inhumains. La persécution c'est l'imposition de sévères violations de ses droits à un groupe spécifique, avec une intention discriminante ». Ce crime est juridiquement reconnu dans la résolution 3068 XXVIII de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 30 novembre 1973. Le statut de Rome (2002) qualifie également cet acte de crime ; ce dernier est défini comme « tout acte inhumain de caractère analogue à d'autres crimes contre l'humanité commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe ethnique sur n'importe quel autre groupe ethnique sur n'importe quel autre groupe ethnique ». Les crimes d'apartheid énumérés sont le meurtre ; l'esclavage ; la privation de liberté physique ; la réinstallation forcée ; la violence sexuelle et la persécution individuelle et collective.

L'État israélien est également accusé de détention de mineurs. Dans une question écrite posée au Sénat, le 3 mai 2018, Mme Cécile Cukierman (membre du Parti Communiste Français et Sénatrice de la Loire en 2011) attire l'attention sur la détention des mineurs par l'armée israélienne. Elle souligne que le droit international n'est pas respecté car les enfants ne sont que rarement accompagnés par les parents, ne sont pas informés de leur droit de ne pas plaider coupable, et d'être assistés par un avocat. Les trois quarts de ces enfants subissent des violences physiques lors de leur transfert, arrestation ou interrogatoire. Ils signent de faux aveux en hébreu, sous la pression ou la menace « Chaque année, en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par des tribunaux militaires[5] ». Ils sont placés en détention administrative, pratique pourtant illégale mais courante chez les adultes. La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 dont Israël est État partie, condamne ces pratiques. L'UNICEF qualifie les mauvais traitements subis par les enfants de « répandus, systématiques et institutionnalisés ».

Un des crimes les plus reconnus comme étant perpétrés et revendiqués par Israël est la colonisation des territoires palestiniens occupés (transfert de civils israélien en Cisjordanie et à Jérusalem-Est). Nous pouvons retenir le chiffre de 440 000 colons en Cisjordanie et 230 000 autour de Jérusalem[6]. Cette colonisation constitue une violation de la IVe Convention de Genève, son protocole additionnel 1 et l'article 8 du statut de Rome. Il s'agit d'un processus assumé et revendiqué par les autorités israéliennes. La colonisation en Palestine s'illustre par des confiscations de terres palestiniennes ; le fait de chasser les habitants palestiniens ou encore de construire des logements pour les colons.

En plus de la colonisation des discriminations systématiques sont perpétrées entre les colons israéliens et les Palestiniens, ce qui constitue un crime contre l'humanité. Le droit israélien considère la colonisation comme légitime.

[5] Question écrite n° 04782 de Mme Cécile Cukierman (Loire - CRCE) publiée dans le JO Sénat du 03/05/2018 - page 2130

[6]Éric Pichet, le monde arabe, colonisation des territoires palestiniens : quelles conséquences peut entraîner l'ouverture de l'enquête de la CPI, 10 avril 2021.

Toutefois, le droit européen n'est pas resté muet : ainsi la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) justifie l'étiquetage des produits des colonies, et la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a condamné en juin 2020 la France car elle violait les droits des militants du mouvement Boycott Désinvestissement et Sanctions (BDS) en pénalisant les appels au boycott d'Israël.

Israël devrait également rendre des comptes quant aux « attaques disproportionnées ». Au cours de l'été 2014, plus d'un millier d'homicides ont été perpétrés par l'entité sioniste. A cela s'ajoutent des destructions de biens civils ; l'utilisation de boucliers humains ou encore la pratique de la torture (selon l'ONU : 2200 morts côté palestinien dont 1500 civils et 73 morts côté israélien (67 soldats)).

Enfin, Israël a pratiqué des répressions lors des manifestations de la marche du retour de 2018, aux frontières de Gaza ; il y a notamment eu des homicides et des blessures volontaires de civils (selon le bureau du procureur, 200 morts et plusieurs milliers de blessés côté palestinien).

Les crimes commis par l'État hébreu sont connus de tous, mais surtout restent jusque-là impunis. Tous les pays n'osent pas condamner fermement les violations du droit international. Néanmoins, ces crimes vont-ils un jour faire l'objet, dans un premier temps, d'excuses et ensuite de réparation ?

Une solution de paix solide semble souhaitable, y parvenir nécessiterait d'une part, l'endossement des responsabilités par les belligérants concernant les crimes, et d'autre part des sanctions pour les violations sévères et répétées du droit international.